



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
Arrondissement de Reims  
Canton de Verzy  
Commune de MAILLY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 MARS 2024

Date de Convocation : 27/02/2024  
Date d'affichage : 27/02/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11

N° 10 / 2024

**OBJET : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, AVIS SUR APPROBATION.**

Le quatorze mars deux mil vingt-quatre à 19 heures 30, le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HUTASSE Michel, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice à l'exception de Mme Corinne TROUILLE, M. Stéphane BONNEVIE, M. Patrick BUACHE, M. Hugues PEREIRA DOS SANTOS, M. Bruno STELMASZYK (pouvoir à Madame Brigitte LECOURT).

**Secrétaire de séance** : en conformité avec l'article L.2121-15 du code des collectivités territoriales : Mme Florence CUILIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 mars 2021,

Vu la délibération n° 07/2023 en date du 6 mars 2023 demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer son PLU afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment viticole en zone agricole et d'adapter le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces évolutions,

Vu l'arrêté n° CUGR – DUPAA - PTVCMR 2023 - 2 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 18 mars 2023 engageant la modification n°1 du PLU,

Vu l'avis n° MRAe 2023ACGE87 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 12 Juillet 2023,

Vu l'arrêté n° CUGR - PTVCMR - 2023629 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 9 décembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu en mairie du 2 janvier au 2 février 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 8 février 2024. L'enquête n'a pas fait l'objet d'observation ou contestation et le commissaire a émis un avis favorable en précisant que la modification du PLU prendrait en compte les prescriptions émises par les services du Parc Naturel de la Montagne de Reims concernant l'insertion paysagère des bâtiments dans l'unité paysagère des coteaux.

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de de modification,

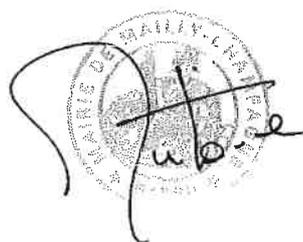
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'émettre un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente,

Copie conforme au registre des délibérations

Le Maire : Michel HUTASSE

The image shows a circular official seal of the Municipality of Mailly-le-Château. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAILLY-LE-CHATEAU' and '51100 MAILLY-LE-CHATEAU'. A handwritten signature, 'M. Hutasse', is written across the seal.